

## Confier vos archives

## Réaliser un dépôt

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité de confier les archives de la collectivité aux Archives départementales, sous réserve d'un tri et d'une identification préalable. Nous pouvons vous accompagner dans la préparation du dépôt.



Communes de - 2000 habitants = Dépôt obligatoire



Communes de + 2000 habitants = Dépôt volontaire

Lorsque la conservation des archives n'est pas convenablement assurée = Dépôt d'office par le préfet

Registres d'état civil de + 120 ans



Archives administratives de + 50 ans après sélection ; à minima les archives antérieures à 1945



COMMENT?

Identifier les dossiers concernés



Les numéroter et rédiger <u>le bordereau de dépôt</u>

Les conditionner, en boîte ou en container

Reporter les numéros des dossiers sur les boîtes

A tout moment quand vous êtes disponible pour le faire : pas de précipitation !

Pour anticiper des travaux, un déménagement A l'occasion d'une prestation de classement de fonds Quand vous souhaitez remettre de l'ordre et gagner de l'espace



**OUAND?** 



La collectivité et/ou le groupement reste propriétaire de ses archives. Un dépôt est révocable

Tél. 02 98 95 91 91

Conseil départemental du Finistère
Archives départementales
archives.departementales@finistere.fr
Site: https://archives.finistere.fr

